

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 15 MARS 2018**

Délibération
n° 2018.03.103

Critères d'attribution
des aides "sport "

LE QUINZE MARS DEUX MILLE DIX HUIT à 17h30, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **02 mars 2018**
Secrétaire de séance : Gérard BRUNETEAU

Membres présents :

Jean-François DAURE, Jean-Marie ACQUIER, Sabrina AFGOUN, Michel ANDRIEUX, Véronique ARLOT, Anne-Marie BERNAZEAU, Anne-Sophie BIDOIRE, André BONICHON, Jacky BOUCHAUD, Patrick BOURGOIN, José BOUTTEMY, Gérard BRUNETEAU, Michel BUISSON, Gilbert CAMPO, Danielle CHAUVET, Monique CHIRON, Jean-Marc CHOISY, Jean-Claude COURARI, Françoise COUTANT, Véronique DE MAILLARD, Françoise DELAGE, Gérard DEZIER, Denis DOLIMONT, Jacques DUBREUIL, Georges DUMET, Denis DUROCHER, François ELIE, Guy ETIENNE, Annette FEUILLADE-MASSON, Jeanne FILLOUX, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Martine FRANCOIS-ROUGIER, Fabienne GODICHAUD, Thierry HUREAU, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Bertrand MAGNANON, Annie MARAIS, Jean-Luc MARTIAL, Pascal MONIER, Thierry MOTEAU, Catherine PEREZ, Yannick PERONNET, Marie-Hélène PIERRE, Bruno PROUX, Christophe RAMBLIERE, Jean REVEREAULT, Mireille RIOU, Bernard RIVALLEAU, Gérard ROY, Eric SAVIN, Zahra SEMANE, Alain THOMAS, Jean-Luc VALANTIN, Roland VEAUX, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU, Mireille BROSSIER, Isabelle ESNAULT

Ont donné pouvoir :

Xavier BONNEFONT à Vincent YOU, Catherine BREARD à Monique CHIRON, Bernard DEVAUTOUR à Marie-Hélène PIERRE, Joël GUITTON à Martine FRANCOIS-ROUGIER, Isabelle LAGRANGE à François ELIE, Elisabeth LASBUGUES à Danielle CHAUVET, Philippe LAVAUD à Catherine PEREZ, Jean-Philippe POUSSET à Pascal MONIER, Philippe VERGNAUD à José BOUTTEMY

Suppléant(s) :

Bernard CONTAMINE par Isabelle ESNAULT, Michel GERMANEAU par Mireille BROSSIER

Excusé(s) :

Xavier BONNEFONT, Catherine BREARD, Samuel CAZENAVE, Catherine DEBOEVERE, Bernard DEVAUTOUR, Karen DUBOIS, Joël GUITTON, Isabelle LAGRANGE, André LANDREAU, Elisabeth LASBUGUES, Philippe LAVAUD, François NEBOUT, Dominique PEREZ, Jean-Philippe POUSSET, Philippe VERGNAUD

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 MARS 2018

**DELIBERATION
N° 2018.03.103**

EQUIPEMENTS SPORTIFS COMMUNAUTAIRES

Rapporteur : **Monsieur DEZIER**

CRITERES D'ATTRIBUTION DES AIDES "SPORT "

Après avoir approuvé la généralisation de la compétence facultative « *Soutien et développement des activités et manifestations sportives du territoire concourant à son attractivité* » à l'ensemble du territoire de l'agglomération, il convient désormais d'arrêter les modalités d'intervention de GrandAngoulême afin de permettre l'instruction des demandes d'aides émanant des associations sportives.

Le groupe de travail sport réuni le 6 mars 2018 propose les critères suivants :

Le champ d'application de la compétence facultative « *Soutien et développement des activités et manifestations sportives du territoire concourant à son attractivité* » comprend deux axes :

1. Soutien aux évènements sportifs d'envergure communautaire :

Clubs et porteurs de projets éligibles :

- Statut : la structure porteuse doit être une association affiliée à une fédération sportive ou une structure autre ayant reçu l'autorisation d'une fédération pour une compétition officielle avec classement et/ou délivrance de titres.
- Domiciliation : le club doit avoir son siège social dans l'une des communes de GrandAngoulême.
- Niveau de la manifestation/compétition : événement de niveau national inscrit dans le calendrier fédéral de la discipline (championnat de France et plus ou match de gala ou d'exhibition exceptionnel de niveau national ou international) ou événement de niveau infranational mais présentant un caractère fort d'attractivité et d'animation du territoire (public de spectateurs large, notoriété importante, caractère exceptionnel de l'évènement).
- Réalisation : sur le territoire de GrandAngoulême.
- Limite : une seule demande par porteur de projet et par an.
- Participation de GrandAngoulême : dans la limite des crédits disponibles, le concours financier de GrandAngoulême sera déterminé selon le niveau de la compétition, son coût, son attractivité et son caractère exceptionnel. Il sera plafonné à 20% du bilan financier de l'évènement réalisé.
- Demandes spécifiques pour les évènements sportifs organisés à l'espace Carat : La demande peut être portée par une fédération (ou son représentant) sans club local support. La contribution de GrandAngoulême permettra la prise en charge de tout ou partie des frais liés à la location de l'espace CARAT (devis à l'appui). Ces évènements peuvent être soutenus dès lors que la manifestation présente un intérêt notable pour le territoire (notamment impact économique lié aux nuitées et restauration sur place).

2. Soutien aux clubs amateurs de haut niveau et sportifs individuels du territoire :

Structures et équipes éligibles :

- statut : la structure porteuse doit être un club sportif affilié à une fédération française.
- domiciliation : l'équipe ou le sportif doit évoluer dans un club dont le siège social se situe dans l'une des communes de GrandAngoulême.
- niveau de pratique :
 - équipe masculine et féminine inscrite dans un championnat national dans le 1^{er} et 2^{ème} niveau amateur (niveau sportif de la saison en cours) et qui présente un projet et une structuration solide en matière de développement, de formation et d'ambition sportive. Le championnat doit comporter un minimum de rencontres nationales par équipe et être inscrit dans un calendrier fédéral.

L'aide financière est déterminée selon le niveau de jeu (forfait par niveau / cf tableau) à laquelle peut s'ajouter une prime pour impulser ou récompenser l'effort de mutualisation, d'optimisation des moyens et des ressources et le développement des clubs à l'échelle communautaire ou pour saluer le travail réalisé en direction d'un public spécifique (jeunes, femmes notamment).

- sportifs individuels inscrits sur liste ministérielle dans les catégories Elite, Seniors et Espoirs.

Participation de GrandAngoulême : barème proposé d'aides aux équipes et sportifs individuels

Equipes	Montant maximum d'aide
1er niveau amateur (supérieur /cas des disciplines sans championnat professionnel)	10 000 €
1er niveau amateur	6 000 €
2ème niveau amateur	3 000 €
Sportifs de HN*	Montant maximum d'aide
Elite	1 200 €
Seniors	900 €
Espoirs	700 €

* Aide aux sportifs de HN : versée au club sur présentation de factures avec l'obligation pour le club d'utiliser la subvention au bénéfice du sportif soutenu

Pour les aides aux équipes de haut niveau, la participation de GrandAngoulême n'a pas vocation à se substituer à l'aide municipale accordée.

Le concours de GrandAngoulême est attribué pour la saison sportive en cours. Il n'a aucun caractère de reconduction obligatoire.

Vu l'avis favorable du groupe de travail sport réuni le 6 mars 2018.

Vu l'avis favorable de la commission politiques et équipements communautaires du 8 mars 2018.

Je vous propose :

D'APPROUVER les critères d'attribution des aides aux associations dans le cadre de la compétence facultative en matière de sports, permettant le soutien et le développement des activités et manifestations sportives du territoire concourant à son attractivité.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou la personne dûment habilitée à signer les documents afférents à la mise en œuvre des opérations.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 06 avril 2018	<u>Affiché le :</u> 06 avril 2018